

## CODES TITULAIRES DE SECTEUR (TS)

collègues qui complètent des fractions de postes (décharges de direction, de Pemf , de temps partiel...)

**Rattachés aux circonscriptions des IEN**

CIRCONSCRIPTION	NOMBRE DE TS	VACANTS	CODES à saisir
ANTIBES	14	3	13508
CAGNES/MER	16	1	13933
CANNES	13	1	14011
CARROS 3 V	12	2	14626
GRASSE	15	4	13511
LE CANNET	10	2	14190
MENTON	14	1	13513
NICE I	13	1	13519
NICE II	12	0	13521
NICE III	14	0	13517
NICE IV	11	0	13936
NICE V	14	3	13523
NICE VI	10	1	14519
NICE VII	10	1	14598
VALBONNE	17	0	14513
VAL DE SIAGNE	16	3	14516
VENCE	15	0	14366
ASH	2	2	13514

Ils sont constitués par des 25%, des 33% et 50% de décharge de direction, des fractions de postes libérées par les temps partiels et les décharges de maîtres formateurs.

Ces postes sont donc implantés à titre définitif au sein d'une circonscription (la plupart des 33% de décharge de direction sont cependant bloqués pour accueillir les étudiants M2 alternants).

**Si vous obtenez un poste de TS à TD**, vous ferez par la suite un « mini mouvement » sur les fractions disponibles sur la circonscription obtenue (si des fractions manquaient, possible aussi pour la Dsden de vous affecter sur la circonscription voisine). **Tout cela autour du 12 au 19 juin 2024**

**NOUVEAU :** Les IEN doivent identifier cette année quelques fractions indissociables qui composeront des postes jumelés. Ces jumelages seront à rechercher parmi les quotités identifiées au sein d'une même école ou un même groupe scolaire et ils pourront être des 50, 75 ou 100%. Ils ne pourront être fractionnés par la modalité de service des collègues à temps partiel.

La proportion de jumelages au sein de chaque circonscription s'élèvera à 50% du nombre de fractions à pourvoir. Ces jumelages seront connus au moment des vœux lors du mouvement organisé en circonscription.

**Pour rappel la FSU SNUipp s'est opposée à ces jumelages imposés.**

**Lire [ICI](#)**

Une fois les vœux faits (sur «formulaire »), il y aura une réunion en circonscription, les collègues seront appelés par ordre de barème et exprimeront des vœux fondés sur des jumelages affichés et/ou fractions de poste laissées libres.

Si, lors du traitement des vœux du candidat, l'intégralité du vœu est disponible en l'état, il lui sera attribué. S'il n'est entièrement disponible, le candidat pourra le compléter par un ou plusieurs rompus encore disponibles dans la liste ou passer au vœu suivant.

**CHAQUE année le « mini » mouvement des TS est donc à refaire** puisque il peut y avoir des fractions qui « disparaissent » ou qui s'ajoutent.

**Les circonscriptions 06 : [ICI](#)**

**et la carte des circonscriptions ci dessous :**

